PAP ou PPS?

Quel dispositif pour votre enfant?

Qui contacter?

Une fois les bilans prescrits par les médecins effectués, deux situations peuvent se présenter :

Les troubles de votre enfant n'entraînent pas de handicap

Au sein de l'établissement, conformément à la circulaire ministérielle du 22 janvier 2015, un **PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé) sera rédigé lors d'une équipe éducative (Premier degré) ou d'une commission éducative (second degré). Il devra tenir compte des recommandations du corps médical (médecin, orthophoniste, ergothérapeute, etc.)

Les troubles de votre enfant entraînent un handicap

Vous devrez prendre contact avec l'enseignant-référent qui vous accompagnera dans la mise en place du **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation) de votre enfant. Ce dossier sera étudié par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) relevant de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Si son handicap est reconnu, le PPS sera le document de référence permettant son accompagnement, dans des conditions optimales.

Les aménagements d'examen :

La famille ou le candidat majeur doit signaler sur le dossier d'inscription à l'examen ainsi qu'au chef d'établissement la demande d'aménagement d'examen (AE).

Le dossier de demande d'AE doit comporter :

- le formulaire de demande d'AE (renseigné et signé par les parents)
- le formulaire des informations pédagogiques (renseigné et signé par l'équipe pédagogique)
- les documents médicaux (récents, sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.) Ils doivent être composés obligatoirement d'un certificat médical récent circonstancié avec diagnostic mais également tout autre document justifiant la demande (bilan orthophonique, psychomoteur, orthoptique...) Peuvent également être jointes des copies de devoirs écrits et des copies de PPS, PAP voire PAI.

L'établissement, lui, devra :

- renseigner le formulaire des informations pédagogiques de façon la plus précise possible
- adresser à la DEC au rectorat l'ensemble du dossier

En priorité, l'établissement scolaire

Au 1^{er} degré : L'enseignant de votre enfant, le directeur de l'école

Au 2nd degré : le Professeur Principal, le référent DYS de l'établissement

Les associations

Allodys: veut faire connaître et défendre la cause des enfants et adultes dys. Organise des journées d'information, des conférences-débat, « La Journée Régionale des Dys ».

1718 chemin de Carrère, 97170 Petit Bourg
Téléphone: 0590 95 52 93 / 0690 85 02 07
allodys@allodys.org / http://allodysag.org

<u>Dys de Cœur</u>: propose un accueil téléphonique pour les parents, des groupes de discussion parents/enfants animés par une psychologue, des ateliers « apprendre à apprendre autrement», etc.

15 rue des bougainvilliers 97160 le MOULE <u>Téléphone</u>: 0590 470832 / 0690 24 59 02 dysdecoeur@orange.fr / http://www.association-dysdecoeurguadeloupe.fr

Esprit bleu: anime des ateliers dys, du soutien scolaire, des ateliers « estime de soi » (PNL, Sophrologie), l'accompagnement des parents d'enfants dys, etc.

Allée Célia, Petit Paris, 97100 Basse Terre Téléphone : 0690410128 espritbleu971@gmail.com

Ressources pour comprendre et accompagner votre enfant :

Troubles "dys" de l'enfant - Guide ressources pour les parents - Inpes : *inpes.santepubliquefrance.fr* https://www.cartablefantastique.fr/
Le rôle des parents dans la prise en charge d'un enfant dyslexique *eduscol.education.fr*

Prise en charge de l'élève présentant des troubles spécifiques des apprentissages

à destination des parents





Région académique

Lire, écrire, compter, autant d'activités du quotidien qui semblent de prime abord si simples mais qui découlent d'un fonctionnement bien plus complexe du cerveau.

On retrouve sur cet organe des aires cérébrales qui sont affectées à des fonctions spécifiques (lecture, écriture, repérage dans l'espace, etc.). Lorsqu'une de ces aires fonctionne mal ou transmet mal aux autres aires les informations qu'elle est censée décoder, la personne concernée peut, alors qu'elle a une intelligence normale ou supérieure à la moyenne, avoir plus de mal que les autres à parler, lire, écrire, etc.

Ces difficultés interpellent les parents et les enseignants. Elles nécessitent un suivi médical et psychologique pour que soit posé un diagnostic et que le trouble des apprentissages soit identifié (dyslexie, dysorthographie, dyspraxie, etc.). On peut alors programmer la rééducation et l'accompagnement qui pourront permettre de compenser les difficultés.

Ainsi, l'élève pourra suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Une politique nationale et académique

Le cadre officiel

Accompagner chaque élève à besoin éducatif particulier dans son parcours scolaire est une priorité nationale. Celleci se traduit dans la législation à travers trois textes importants :

- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
- Décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Circulaire ministérielle du 22 janvier 2015 : modalités de mise en œuvre du Plan Accompagnement Personnalisé

Le cadre académique

L'académie s'engage à développer tous les dispositifs qui permettront d'atteindre cet objectif en créant une école inclusive.

Développer le suivi et la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers (notamment ceux des élèves souffrant de troubles des apprentissages) à travers des actions ambitieuses qui permettent, après repérage, d'accompagner les enseignants et les familles.

La prise en charge dans l'Académie

Votre enfant est au Premier degré, en classe de CM1

Face à des difficultés importantes en lecture et en orthographe, l'enseignant fera passer à votre enfant un test de repérage des dyslexie (**Reperdys**) et reviendra vers vous pour transmettre le résultat, par votre intermédiaire, à votre médecin traitant ou au Médecin de l'Education Nationale. Celui-ci pourra, s'il l'estime nécessaire vous conseiller d'effectuer des bilans complémentaires (orthophonie, ergothérapie, neuropsychologie, etc.). A leur retour, un PAP sera rédigé pour l'accompagner au mieux.

Votre enfant est en 6e

Tous les élèves de ce niveau passent un test de repérage des dys, le test ROC. Vous serez ensuite contacté pour qu'il soit reçu par le Psychologue de l'Education Nationale et le Médecin de l'Education Nationale (en cas d'absence de médecin EN, vous recevrez une fiche de liaison à remettre à votre médecin traitant). Un PAP sera alors rédigé pour l'accompagner au mieux. Il sera ensuite affiné à l'aide des bilans lorsque vous les retournerez.

Les élèves repérés par les enseignants de cycle 4 seront dirigées vers le Psychologue de l'Education Nationale et le Médecin de l'Education Nationale. Vous serez informés des suites à donner pour que votre enfant soit suivi dans de bonnes conditions.

Votre enfant est dys et l'établissement ne le sait pas

Transmettez à l'établissement les préconisations des professionnels de santé. Un PAP sera alors mis en place.